

## COMPTEN RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2020 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Abstention : 0

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

### DEL n°01/07.20 – FIXATION INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

L'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a cependant revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire sont susceptibles de percevoir dans les communes de moins de 3 500 habitants

Monsieur le Maire précise que les indemnités du Maire et celles des autres élus locaux sont fixées directement par référence à un pourcentage du montant de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027 qui correspond actuellement à 3 889.38 € mensuels.

L'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales précise que l'indemnité maximale votée par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire est déterminé en fonction de la population de la Commune.

De 500 à 999 habitants : 40.3 % de l'indice brut 1 027.

L'article L 2123-24 dudit code précise que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint au Maire sont déterminées en fonction de la population de la Commune. De 500 à 999 habitants : 10.7 % de l'indice brut 1 027.

L'article L 2123-24-1 précise que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et L. 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut. Elle est comprise dans l'enveloppe budgétaire Maire et Adjoints.

Monsieur le Maire informe que la population de la commune au 1er janvier 2020 s'élève à 737 habitants.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous, à la demande du Maire,

Considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à l'Assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal,

Il est proposé les montants des indemnités suivant :

Elus	% de l'indice brut 1027	Montant brut
Maire	31%	1 205.72
1 <sup>er</sup> Adjoint	8.25%	320.88
2 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25%	320.88
3 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25%	320.88
4 <sup>ème</sup> Adjoint	8.25%	320.88

Conseiller Municipal délégué à l'agriculture	4%	155.58
Conseiller Municipal délégué valorisation du patrimoine et tourisme	4%	155.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'accorder, à compter de l'élection du Maire et des Adjointes, le montant des indemnités, telles qu'indiquées ci-dessus, et ceci durant toute la durée de leur mandature
- décide d'accorder aux deux conseillers municipaux délégués, le montant des indemnités telles qu'indiquées ci-dessus et ceci durant toute la durée de leur mandature
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020 au chapitre 65.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt  
Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

#### **DEL n°02/07.20 - OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – CRÉATION ET COMPOSITION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création et la composition des Commissions Municipales suivantes :

#### **COMMISSION DES FINANCES**

**Président :** Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX

**Membres :** Tous

#### **COMMISSION AGRICOLE**

**Président :** Frédéric MOHORADE

**Vice-président :** Jean-Pierre DA COSTA

**Membres :** Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Camille BENJOU

#### **COMMISSION RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS**

**Président :** Jean HAURAT

**Membres :** Didier TROTIN, Pierre CABARROU, Manuèle DEVEAU, Jean-Pierre DA COSTA

#### **COMMISSION TRAVAUX**

**Président :** Jean-Pierre DA COSTA

**Membres :** Christian PUEL, Jean-François CATELAN, Mark SIMMONDS, Fabien MONTAUBAN, Jean-Michel AÏO

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

**Président :** Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX

**Membres titulaires :** Jean-Michel AÏO, Jean-Pierre DA COSTA, Jean-François CATELAN

**Membres suppléants :** Christian PUEL, Mark SIMMONDS, Fabien MONTAUBAN

#### **COMMISSION VALORISATION DU PATRIMOINE ET TOURISME**

**Président :** Jean-François CATELAN

**Membres :** Tous

#### **COMMISSION COMMUNICATION**

**Président :** Pierre CABARROU

**Membres :** Manuèle DEVAUX, Jean-François CATELAN, Didier TROTIN, Camille BENJOU

## COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

**Conseiller municipal :** Christian PUEL

## COMMISSION URBANISME

Monsieur le Maire précise que cette commission sera constituée d'un Comité de Pilotage dont la composition sera définie lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

## COMMISSION DES IMPÔTS

**Président :** Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX

**Vice-président :** Pierre CABARROU

**Membres élus :** Jean-Michel AÏO, Jean HAURAT, Jean-Pierre DA COSTA, Christian PUEL

**Membres nommés Titulaires :** Jacques VARIS, Laurence POULOT, Bernadette DA COSTA, Maryse GRAU, Sophie GIRONDE, Etienne CATELAN

**Membres nommés Suppléants :** Pierre LEFORT, Sylvie GUILLET, Guy DOMEQ, Monique BORDES, Marie-Thérèse THÉPENIER, Pascal LANNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création des commissions proposées ci-dessus,
- approuve, pour chaque commission créée, les désignations des membres par Monsieur le Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

## **DEL n°03/07.20 - OBJET : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS AU CONSEIL MUNICIPAL : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres élus, qui siègeront au sein des Conseils de la Vie Sociale de l'APF, du Conseil d'école des écoles maternelle et élémentaire, et au sein du Club des Jeunes d'Azun :

### CVS – ETABLISSEMENTS APF

**Membres élus :** Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT

### CONSEILS D'ECOLES

**Membres :** Fabien MONTAUBAN, Jean-François CATELAN

### ASSOCIATION CLUB DES JEUNES D'AZUN

**Membres :** Jean HAURAT, Pierre CABARROU

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner des membres élus siègeront au sein du Syndicat Intercommunal dont la commune est membre, et au sein du Comité de Pilotage (COPIL) Natura 2000 :

### SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 65

**Membre titulaire :** Jean-Michel AÏO

**Membre suppléant :** Fabien MONTAUBAN

### COPIL NATURA 2000

**Membres :** Pierre CABARROU et Frédéric MOHORADE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les désignations des élus par Monsieur le Maire pour représenter la Commune au sein d'organismes extérieurs au Conseil Municipal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°04/07.20 - OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS ET NOMMÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner des membres élus et des membres nommés qui siègeront au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

**Président** : Le Maire, Jean-Pierre CAZAUX

**Membres élus** : Sandra FOURNIÉ, Jean HAURAT, Christian PUEL Jean-Pierre DA COSTA

**Membres nommés** : Marie-Françoise CALVEZ, Christian GARRETA, Marie-Thérèse THÉPENIER, Monique BORDES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la désignation des membres élus et des membres nommés, proposée par Monsieur le Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°05/07.20 - OBJET : REGULARISATION CHEMIN DES BAYENS - DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE POUR UN ACTE NOTARIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'acquiescer l'assiette du futur chemin des bayens.

L'acquisition de ce chemin par la Commune nécessite la signature d'actes notariés, établis par Me Nathalie ROCA, avec les propriétaires de parcelles qui constituent ce chemin.

Monsieur le Maire informe qu'il est personnellement concerné puisqu'il est propriétaire des parcelles cadastrées Section 302A n°370 et n°205. Pour permettre l'acquisition de ces parcelles par la Commune, il doit déléguer le pouvoir de signature de l'acte notarié à un Adjoint.

Monsieur le Maire propose de donner pouvoir à Monsieur Pierre CABARROU 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- désigne Monsieur Pierre CABARROU, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour signer l'acte notarié Vente Cazaux/ Commune instrumenté par Me Nathalie ROCA.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Abstention : 0

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°06/07.20 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL / DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'inscription budgétaire, une erreur matérielle est survenue sur le Budget Principal et qu'il convient de la régulariser.

En effet, la recette de la vente du terrain à Monsieur Fabien Ponce a été inscrite sur le compte 775 en Section de Fonctionnement or les prévisions de cession s'inscrivent au compte 024 en recette Section d'investissement.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

<b>- SECTION DE FONCTIONNEMENT -</b>			
<b>DIMINUTION DE CREDITS - RECETTES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES</b>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
775- Produits des cessions immobilières	- 5 712€	023 – Virement à la Sect. d'investis.	- 5 712€
<b>TOTAL</b>	Diminution de crédits - 5 712€	<b>TOTAL</b>	Diminution de crédits - 5 712€

<b>- SECTION D'INVESTISSEMENT -</b>			
<b>AUGMENTATION DE CREDITS - RECETTES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS - DEPENSES</b>	
Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
024- Produits de cession	+ 5 712€	021 – Virement de la Sect. de Fonct.	- 5 712€
<b>TOTAL</b>	Augmentation de crédits + 5 712€	<b>TOTAL</b>	Diminution de crédits - 5 712€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la Délibération Modificative n°1 du Budget Principal qui en résulte.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

Pouvoirs : 1

Votants : 15

Abstention : 0

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL N°06.1/07.20 - OBJET : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT / DELIBERATION MODIFICATIVE N°1 – REGULARISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de l'inscription budgétaire sur le Budget Eau et Assainissement, une erreur matérielle est survenue et qu'il convient de la régulariser.

Le montant prévu au compte 131 chapitre 13 a été inscrit sur le compte 1068 au chapitre 040 or ce compte n'est pas une opération d'ordre.

Monsieur le Maire propose les mouvements comptables suivants :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>AUGMENTATION DE CREDITS RECETTES</b>		<b>DIMINUTION DE CREDITS RECETTES</b>	
<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
13- Subventions d'investissement Art. 131 Subvention d'équipement	+ 11 000€	040- Opération d'ordre entre section Art. 1068 Autres réserves	- 11 000€
<b>TOTAL Augmentation de crédits</b>	<b>+ 11 000€</b>	<b>TOTAL Diminution de crédits</b>	<b>- 11 000€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve les mouvements comptables proposés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la délibération modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement, qui en résulte.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL

**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL N°07/07.20 - OBJET : TRAVAUX TRAVERSÉE DE MARSOUS / DEVIS DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DEVIS TRAVAUX DE SONDAGE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder au renforcement de la traversée d'eaux pluviales à Marsous. Pour ce faire la Commune a souhaité être accompagnée par le bureau d'étude spécialisé Prima Ingénierie.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par le bureau d'étude spécialisé Prima Ingénierie pour sa mission de Maitrise d'œuvre. Le montant du devis s'élève à 3 500 € HT.

Monsieur le Maire informe que les travaux se dérouleront en deux phases : une phase sondage, et une phase travaux. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> phase « sondage » a été inscrite au budget.

Les sondages permettront un relevé topographique de la totalité des réseaux existants qui sera reporté sur un plan afin de permettre un calage du projet de pose du nouveau cadre béton.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par l'entreprise SOGEP pour la réalisation des travaux de sondages. Le montant du devis d'élève à 6 970 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de mission maitrise d'œuvre présenté par le bureau d'étude Prima Ingénierie d'un montant de 3 500 € HT,

- approuve le devis de l'entreprise SOGEP pour la réalisation des travaux de sondages d'un montant de 6 970 €HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- précise qu'il convient de rechercher les financements possibles pour la réalisation de l'opération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des demandes de financement.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt  
Le 08 Juillet à 20h30  
Présents : 14 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous  
Pouvoirs : 1 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX  
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020  
Abstention : 0

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°08/07.20 - OBJET : ACQUISITION D'UN DEFIBRILATEUR – SALLE DES FÊTES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes, il convient d'acheter un défibrillateur pour la Salle des fêtes qui est un ERP de Catégorie 3.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société PUECH, en charge des vérifications incendie sur les bâtiments publics. Le montant du devis s'élève à 1 228 € HT. Le matériel d'une durée de vie estimée à 4 ans est garanti 8 ans.

La société a également soumis une proposition financière pour une maintenance annuelle d'un montant de 49€ HT. Celle-ci a précisé qu'elle pouvait être effectuée en interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide l'acquisition d'un défibrillateur pour la salle des fêtes
- approuve le devis présenté par la société PUECH, d'un montant de 1 228 € HT,
- approuve la proposition financière de la société PUECH pour la prestation de maintenance annuelle d'un montant de 49€ HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis,
- sollicite l'acquisition d'un autre défibrillateur pour la Maison du Tech,
- autorise Monsieur le Maire à demander un autre devis à la société PUECH,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis qui sera établi, et à en faire part lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15 l'An Deux Mille Vingt  
Le 08 Juillet à 20h30  
Présents : 14 le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous  
Pouvoirs : 1 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX  
Votants : 15 Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020  
Abstention : 0

**PRESENTS :** Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE :** Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°09/07.20 - OBJET : DPU Vente de M. Alain TRAPES à Mme Claudine CHIRIAEFF et Vente de M. Patrick BOLLUT à M. Christian BONNAUD**

Monsieur le Maire communique, pour information, aux membres du Conseil Municipal, les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues, et auxquelles il a répondu :

N°1. Reçue de SELARL CAZEILS et DARRE, notaires associés, à Lourdes (65), le 01/06/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 05/06/2020) :

- **Vente : de M. Alain TRAPES à Mme Claudine CHIRIAEFF**  
Section B parcelles n°399, 400 435 437, 438, 442, 443, 444, 653, 656 et 658 sises Lieudits « Agaus et Escoute Pout » à Arrens-Marsous pour une superficie de 27 886 m2.

N°2. Reçue de SELARL CAZEILS et DARRE, notaires associés, à Lourdes (65), le 26/06/2020 concernant une vente pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 30/06/2020) :

- **Vente : de M. Patrick BOLLUT à M. Christian BONNAUD**  
Section AB parcelles n°71 et 72 sises 2 rue Mauhourat à Arrens-Marsous, pour une superficie de 221 m2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend acte de ces informations

---

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 08 Juillet à 20h30
Présents :	14	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	1	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020
Abstention :	0	

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°10/07.20 - OBJET : SITE D'ESCALADE FALAISE D'ARRAYOULET – CONTRAT D'ENTRETIEN**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux d'aménagement qui ont été engagés sur le site de la Falaise d'Arrayoulet, sise route d'Aste - parcelle cadastrée Section B n°217, pour permettre la pratique libre de l'escalade.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de garantir la sécurité de cette pratique.

Pour ce faire, la Commune souhaite confier cette mission à un prestataire spécialisé en charge du contrôle, de l'entretien et du renouvellement des équipements de sécurité. Monsieur le Maire informe que Monsieur Patrice FAURET, guide de haute montagne, et qui a effectué une partie des travaux d'aménagement, est spécialisé pour réaliser la prestation.

Le montant annuel de la prestation pour les interventions de contrôle, d'entretien et de renouvellement du matériel s'élève à 720€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture du contrat d'entretien proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le contrat d'entretien proposé,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat,
- autorise Monsieur le Maire à régler le coût de la prestation annuelle d'un montant de 720€ HT.

---

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 08 Juillet à 20h30
Présents :	14	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	1	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020
Abstention :	0	

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN



**DEL n°11/07.20 – FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET ORGANISÉ A L'OCCASION DE LA FÊTE NATIONALE – ANNEE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les mesures sanitaires imposées permettent tout de même de réaliser le tirage du feu d'artifice du 13 juillet 2020. La commune a déposé le dossier auprès de la Préfecture.

Le feu est tiré sur le stade municipal, et il n'y aura de public dans l'enceinte du stade.

Dans l'attente de l'autorisation préfectorale, il convient de valider le devis présenté par l'entreprise Pyrotechnie MARMAJOU d'un montant de 4 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise Pyrotechnie MARMAJOU pour le tirage du feu d'artifice 2020 d'un montant de 4 000€.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

---

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 08 Juillet à 20h30
Présents :	14	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	1	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020
Abstention :	0	

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°12/07.20 – OBJET : REVISION DU PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Arrens-Marsous a été approuvé par délibération du 29/07/2010, modifié par délibération du 26/10/2016 et révisé par délibération du 21/09/2018.

Monsieur le Maire de la commune présente les principales dispositions de la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, de la loi UH (Urbanisme et Habitat) du 2 juillet 2003, de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Monsieur le Maire de la commune expose qu'il convient d'apporter des adaptations mineures au PLU de la commune.

Ces adaptations portent sur le pastillage des granges foraines. L'objectif est permettre à certaines granges de changer de destination.

En effet, la Commune recense une forte demande d'usager qui souhaite acquérir une grange foraine pour y créer une résidence principale.

Ces adaptations seraient favorables au développement de la commune, et n'altèreraient pas le domaine agricole.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil municipal de la commune après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance, ou l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser de plus de neuf ans.

Monsieur le Maire informe que pour entreprendre la révision du PLU, il convient que la Commune soit accompagnée par un Bureau d'études spécialisé, et que pour ce faire, un appel d'offre doit être lancé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-36 et s du Code de l'Urbanisme,

2- d'autoriser Monsieur le Maire a lancé un appel d'offre afin de retenir un Bureau d'études spécialisé,

3 - de donner autorisation au Maire de la commune pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU de la commune ;

4 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 et L132-16 du Code de l'Urbanisme ;

5 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre - d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves
- au Président du Parc national des Pyrénées

---

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 08 Juillet à 20h30
Présents :	14	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	1	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020
Abstention :	0	

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

#### **DEL n°13/07.20 – AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR – PROJET D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'aire de service pour camping-car sise 44 route d'Azun.

Actuellement, l'aire accueille 10 camping-cars et propose des services gratuits, à savoir : vidange des eaux usées, approvisionnement en eau potable et dépôts des ordures ménagères dans des bacs dédiés. Ce fonctionnement n'est plus adapté compte tenu du nombre de plus en plus important de véhicules. En effet, certains considèrent l'aire de service comme aire de stationnement et, s'installent plusieurs jours.

Monsieur le Maire informe que le 22 juillet 2019 il a dû prendre un arrêté afin de limiter le stationnement à 72h.

L'objectif est de créer une aire de camping-car payante avec la matérialisation et l'augmentation du nombre d'emplacement, l'instauration d'un sens de circulation, d'un contrôle des accès (entrée/sortie), la matérialisation d'un espace piétonnier et l'installation de bornes de service payantes.

Des travaux de VRD seront à réaliser.

Pour permettre la réalisation de ce projet d'aménagement, il convient de lancer un appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le projet d'aménagement proposé,
- autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre.

---

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15	l'An Deux Mille Vingt Le 08 Juillet à 20h30
Présents :	14	le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous
Pouvoirs :	1	à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX
Votants :	15	Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020
Abstention :	0	

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

#### **DEL n°14/07.20 – OBJET : GARDIENNAGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'intérêt qu'il y aurait à la mise en place d'un diagnostic de vulnérabilité sur l'estive du Col du Soulor pour la saison d'estive 2020.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce diagnostic de vulnérabilité s'élèvent à **5 000,00 € HT**

**Le montant total des dépenses éligibles est de 5 000,00 €.**

Dans le cadre du Programme de Développement Rural Régional Midi-Pyrénées 2014-2020, au titre du dispositif de protection des troupeaux contre la prédation (mesure 7.6.1), cette opération peut bénéficier de soutiens publics à hauteur de **100%** du montant total des dépenses éligibles pour ce diagnostic de vulnérabilité, soit un total de **5 000 €**, avec un autofinancement restant à la charge de la Commune de : **0,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le principe de la réalisation du projet ci-dessus,
- Sollicite le concours financier de l'Europe (crédits FEADER), de l'Etat (crédits MAAF et FNADT), du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et du Parc National des Pyrénées,
- S'engage à disposer du financement nécessaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents, en vue du lancement du projet et de la mobilisation des aides publiques.

---

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

l'An Deux Mille Vingt

Le 08 Juillet à 20h30

Présents : 14

le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

Pouvoirs : 1

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 Juillet 2020

Abstention : 0

**PRESENTS** : Pierre CABARROU, Frédéric MOHORADE, Fabien MONTAUBAN, Benjamin COSTE, Jean-Pierre CAZAUX, Jean-Michel AÏO, Jean-François CATELAN, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS, Camille BENJOU, Jean-Pierre DA COSTA, Jean HAURAT, Didier TROTIN, Christian PUEL  
**ABSENTE REPRÉSENTÉE** : Sandra FOURNIÉ pouvoir à Jean-Pierre DA COSTA

Secrétaire de Séance : Didier TROTIN

**DEL n°15/07.20 – OBJET : RECETTES DU CINEMA LE PARVIS - BILAN ANNEE 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des résultats de l'année 2019 du cinéma de la Maison du Val d'Azun.

Il précise que les recettes correspondent aux résultats d'exploitation 2019 conformément à l'état remis en Mairie par le PARVIS. Le montant s'élève à 797.51€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement des recettes d'un montant de 797.51€.

Affiché le 17/07/2020

Le Maire

Jean-Pierre CAZAUX

